



Objet : Information sur la qualité de l'eau de votre commune de Villemer

Madame, Monsieur,

La réglementation sur la qualité de l'eau a évolué avec un renforcement des exigences, toujours dans un objectif de mieux protéger la santé des personnes.

Dans ce nouveau cadre, nous vous informons que les analyses récentes réalisées sur l'eau alimentant votre secteur d'habitation, par votre Agence Régionale de Santé (ARS) et par SAUR pour le compte de la collectivité, le SIDEAU Moret Seine et Loing, ont révélé le dépassement occasionnel du seuil de qualité réglementaire de 0,100 µg/L pour le paramètre :

- chloridazone desphényl mesuré à 0,159 µg/L en date 25 avril 2025.

Votre Agence Régionale de Santé considère que la teneur relevée pour cette substance ne justifie pas de restrictions de consommation de l'eau de votre robinet. Vous pouvez ainsi continuer à l'utiliser pour l'ensemble de vos usages, y compris alimentaires.

Soyez assurés de la surveillance continue que nous opérons sur la qualité de l'eau qui vous est distribuée : avec près de 70 critères d'analyse, l'eau potable est l'un des produits alimentaires les plus contrôlés en France.

Ensemble, les équipes du SIDEAU Moret Seine et Loing et de SAUR travaillent, en liaison avec l'ARS, aux solutions à mettre en œuvre pour réduire la présence de ces substances dans l'eau que nous vous délivrons. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des évolutions de la qualité de votre eau.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre considération.

Cas des logements collectifs

Nous vous rappelons que, concernant les syndicats ou bailleurs, la nouvelle réglementation en vigueur depuis début 2023 prévoit une obligation d'information sur la qualité de l'eau aux occupants des logements collectifs dont vous avez la charge, au moins une fois par an.

Dans ce contexte, nous vous remercions de bien vouloir communiquer ce courrier d'information à l'ensemble des résidents de la présente adresse.